

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION Catégorie C

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Conditions :

Peuvent être nommés au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.**

Ratio d'avancement : *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.*

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conditions :

Peuvent être nommés au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.**

Ratio d'avancement : *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.*

ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

Conditions :

Peuvent être nommés au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, après inscription sur un tableau annuel d'avancement,

1° Les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon, comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade et ayant satisfait à un examen professionnel.

2° Les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Ratio d'avancement : *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.*

Le nombre de nominations prononcées au titre du 1° ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE
--